

Liste reprenant les informations à soumettre au Premier ministre par chaque membre du Gouvernement en vertu du Code de déontologie

 ${\color{red} {Nom}:} \ {\color{red} {BETTEL}} \ {\color{red} {Pr\'enom(s)}:} \ {\color{red} {Xavier}} \ {\color{red} {Fonction}:} \ {\color{red} {Ministre}} \ {\color{red} {Ministre}} \ {\color{red} {}}$

Activités rémunérées exercées au cours des 10 années précédant la prise de fonction :

- 2013-2023 : Ministre

- 2011-2013 : Bourgmestre de la Ville de Luxembourg

- 2008-2013 : Député

<u>Participations financières individualisées. sous forme d'actions ou d'autres titres. dans le capital d'une entreprise¹:</u>

- Akebia
- Celsion
- Deutsche Bank
- Nintendo
- Société Générale

Activités professionnelles exercées par le conjoint/partenaire au moment de la prise de fonction :

- Nature de l'activité : Architecture et promotion
- Dénomination de la fonction exercée : Architecte associé
- Nom de l'employeur (le cas échéant) : ID5, A.5. et A.3. Architecture

Je soussigné:

- certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente liste ;
- m'engage, en cas d'évolution de la situation ou des intérêts mentionnés dans les différentes rubriques, à mettre à jour la présente liste ;
- a pris connaissance que cette liste sera publiée en annexe de ma notice biographique sur le site internet du gouvernement.

Date: 13 novembre 2023 S. Xavier BETTEL

¹ Les parts de fonds communs de placement, vu qu'elles ne représentent pas un intérêt direct dans le capital d'une entreprise, ne doivent pas être déclarées.